

Rencontre avec Joël Limouzin
Vice-Président de la FNSEA en charge du dossier calamités agricoles
Mardi 21 janvier 2020
Dossier de Presse

AGRICULTURE AVEYRON



La sécheresse 2019 en Aveyron

Les principaux chiffres

108 communes sollicitent une reconnaissance calamités agricoles pour perte de récolte (voir la carte).

Le passage en Commission Nationale Gestion des Risques Agricoles aura lieu le 29 janvier 2020.

Suite aux missions d'enquêtes organisées par la DDT avec la profession ainsi que les bilans fourragers complémentaires et les données issues des satellites ISOP, Airbus, Géosis et les données météorologiques, 3 zones de sécheresse ont été validées par le Comité Départemental d'Expertise :

- **Zone 1** : qui correspond à l'extrême Nord du département. 10 communes sont dans ce périmètre avec un taux de perte demandé à 45%. La moyenne des pertes des bilans fourragers sur ces communes se situe à 47%.
- **Zone 2** : qui correspond au Sud-Est du département. 26 communes se trouvent dans ce périmètre avec un taux de perte demandé à 43%. La moyenne des pertes des bilans fourragers sur ces communes se situe à 43%.
- **Zone 3** : qui correspond à l'Ouest du département et aux périphéries des zones 1 et 2. 72 communes sont dans le périmètre avec un taux de perte demandé de 39%. La moyenne des pertes des bilans fourragers sur cette zone se situe à 38.5%.
- Pour le maïs, un taux de perte unique à 50% pour les trois zones a été validé par le CDE.

Les points d'attention

- **Démontrer le caractère exceptionnel d'une sécheresse**

Pour démontrer le caractère exceptionnel d'un évènement climatique, l'administration utilise des données météorologique.

Ces informations fournies par météo France doivent indiquer un délai de retour supérieur à 10 ans c'est-à-dire que la donnée de l'année 2019 doit être supérieure aux données des 10 dernières années .

Avec la récurrence des sécheresses, il est difficile voire impossible d'atteindre ce délai. C'est le cas sur la commune de Séverac d'Aveyron où nous nous sommes rendus ce matin et qui a été reconnue en calamités en 2017 et 2018 et redemande cette année.

- **La non prise en compte des pertes liées à l'affouragement**

AGRICULTURE
VEYRON
VENIR



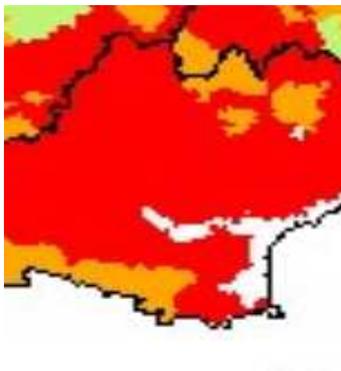
Le système actuel des calamités ne reflète pas réellement les pertes subies par les exploitants car il n'intègre pas les pertes liées à l'affouragement supplémentaire.

Les modèles de calcul de la pousse de l'herbe ISOP, Airbus et Géosis produisent des résultats contradictoires et incohérents (voir les cartes).

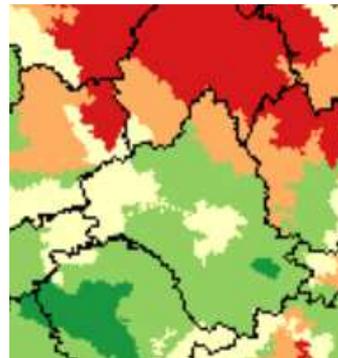
Quelques exemples :

- **La zone 1**, qui est la plus impactée en Aveyron, possède les données ISOP les moins favorables du département. Cette zone dispose pourtant du délai de retour à 10 ans pour les données météo, voir 25 ans pour certaines communes. Par contre les autres modèles et notamment Géosis font ressortir des taux de pertes importants.
- **La zone 2**, qui dispose aussi des délais de retour à 10 ans et des données ISOP à plus de 30% de perte, mais ressort très peu impactée sur les cartes Géosis et Airbus.

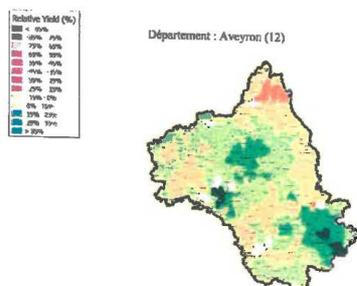
	Zone 1 (45%)	Zone 2 (43%)	Zone 3 (39 %)
Airbus	+	-	-
Géosis	+	-	+
Isop	-	+	+
Retour 10 ans	+	+	+/-



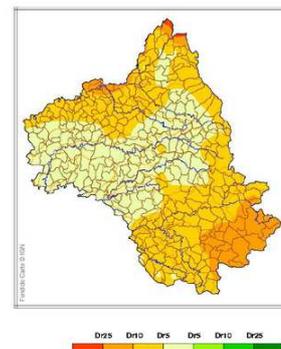
ISOP fin octobre 2019



Airbus fin octobre 2019



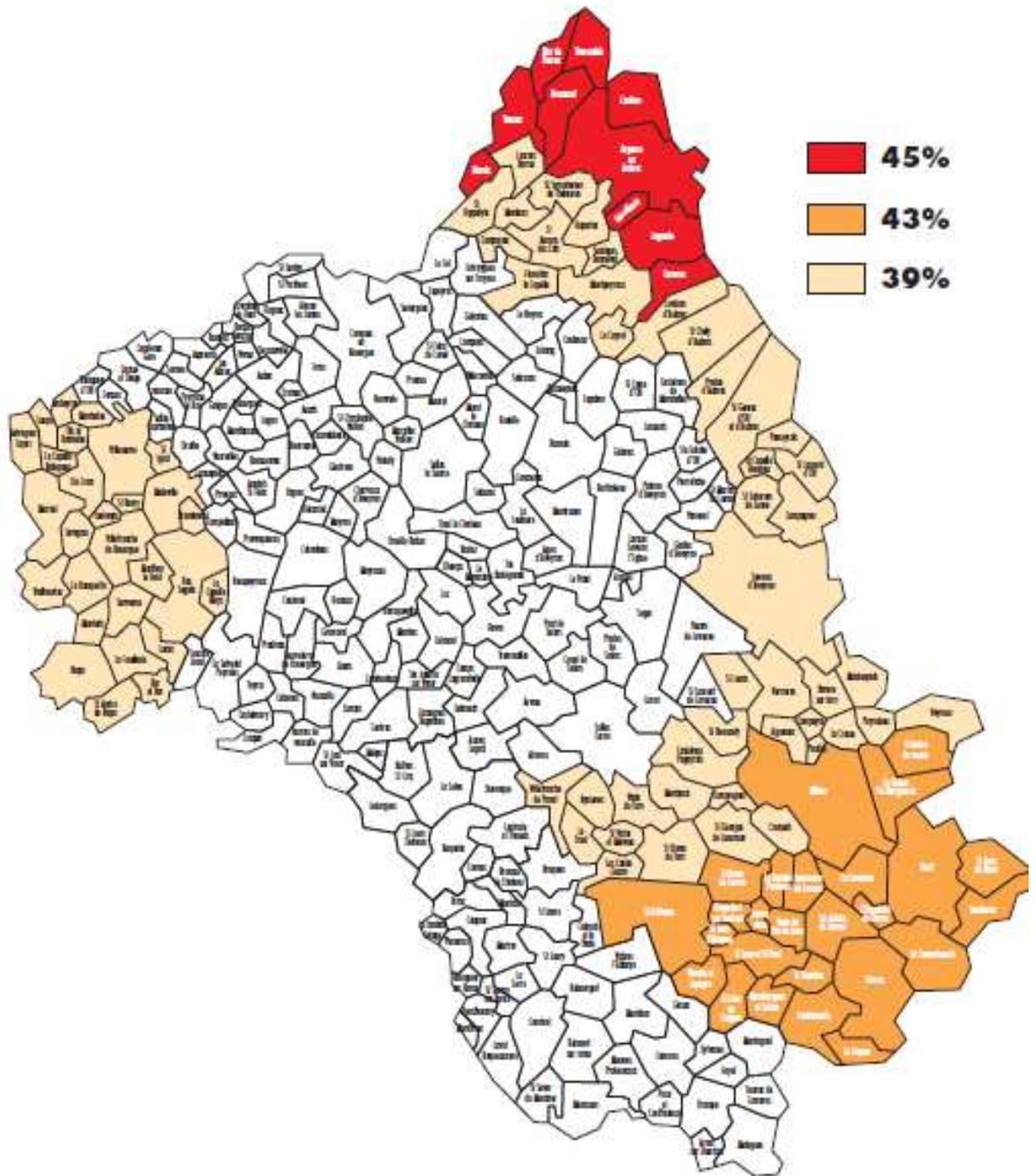
Géosis fin octobre 2019



Données Météo

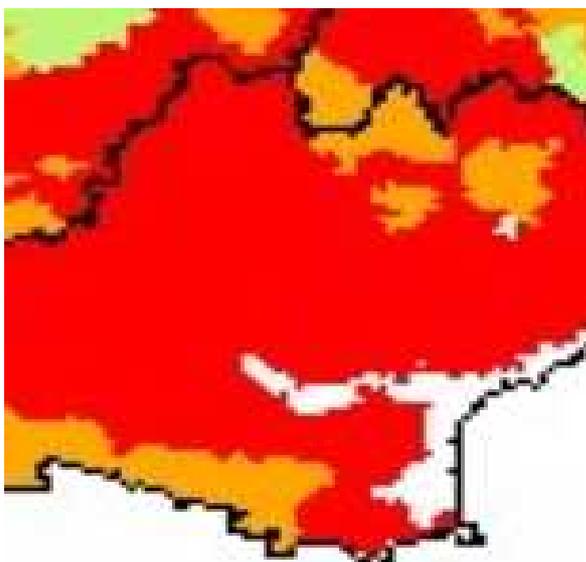
La proposition aveyronnaise sécheresse 2019

AGRICULTURE
VEYRON
VENIR



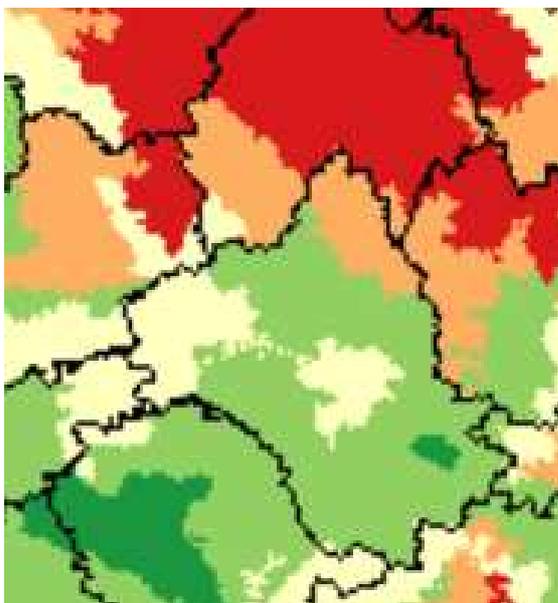
Carte 1 : ISOP fin octobre 2019

- Déficit important : 75% et moins ;
- Déficit faible : de plus de 75% à 90% ;
- Normale : de plus de 90% à 110% ;
- Excédent : plus de 110%.



Carte 2 : Airbus fin octobre 2019

- Production excédentaire
- Production normale
- Production avec déficit faible (10% < perte < 20%)
- Production avec déficit moyen (20% < perte < 30%)
- Production avec déficit fort (perte > 30%)



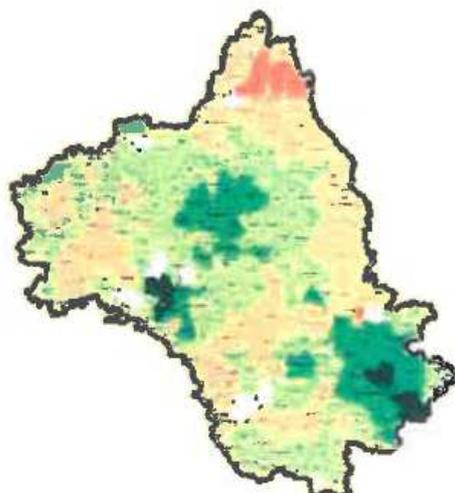
AGRICULTURE
VEYRON
VENIR



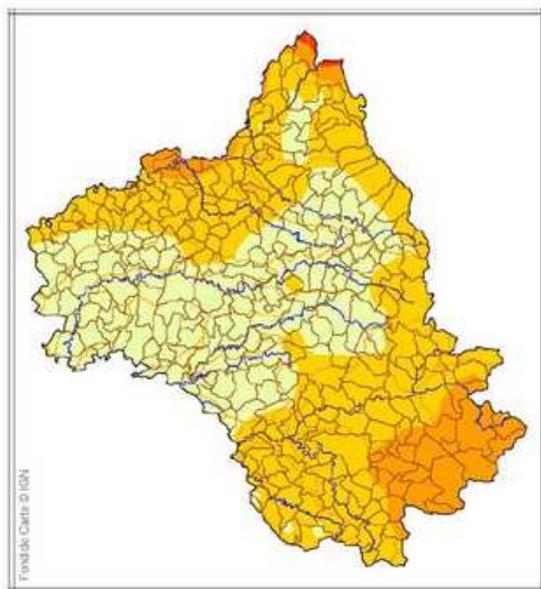
Carte 3 : Géosis fin octobre 2019



Département : Aveyron (12)



Carte 4 : Données météo et délais de retour (juillet aout et septembre 2019)



AGRICULTURE
VEYRON
VENIR



Conclusion et demandes

La sécheresse 2019 a particulièrement été marquée en Aveyron à partir du mois de juin jusqu'au mois d'octobre avec, parallèlement à cela, de fortes températures à plusieurs reprises et dès le mois de juin, qui a pénalisé la pousse de l'herbe tout au long de l'année avec pour conséquences :

- des déficits fourragers qui ont conduit à des achats de fourrages, de paille et d'aliments complémentaires.
- des niveaux de prix atteints qui illustrent l'ampleur de la demande : jusqu'à 200 € / T pour le foin, plus de 100 € / T pour la paille.

Cette situation nous amène à porter les demandes suivantes concernant les calamités agricoles :

Demande 1 : Utiliser avant tout le travail mené en département

Les missions d'enquête et le travail d'expertise par la DDT, doivent être les éléments prépondérants à intégrer pour justifier le classement d'une zone en calamités agricoles car ils reflètent réellement la situation des exploitations et les pertes fourragères.

Demande 2 : le caractère exceptionnel ne doit pas être mesuré qu'avec les données météo

Demande 3 : Les modèles informatiques doivent être utilisés avec prudence

Au regard des cartes ISOP, Airbus et Géosis, la modélisation de la pousse de l'herbe à partir de données satellites n'est pas fiable et notamment sur nos zones à faible potentiel agricole et d'altitude et demandons à ce titre que ces données soient utilisées avec discernement et prudence.

Demande 4 : baisser le taux de perte sur le produit brut d'exploitation

A l'image de ce qui a été fait en 2018, nous demandons que le taux de perte sur le produit brut d'exploitation soit définitivement baissé de 13% à 11% en 2019.

Demande 5 : calamités et assurance

Il doit y'avoir un lien plus fort entre le dispositif calamités agricoles et les assurances afin de ne pas pénaliser les agriculteurs assurés lorsque leur commune est reconnue sinistrée au titre des calamités.

Nous pensons qu'il serait légitime qu'une exploitation assurée en zone reconnue puisse percevoir les indemnités calamités si son assurance ne l'indemnise pas.

